

## Arrêté N° POL – 243/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue Jean-Baptiste CHARCOT afin de permettre l'organisation et le déroulement du Marché de Noël **Le Samedi 9 et Dimanche 10 Décembre 2023.**

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement du Marché de Noël, **le Samedi 9 et Dimanche 10 Décembre 2023**, dans le Gymnase Municipale Jacques Chirac, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

**Circulation et stationnement interdits du samedi 9 Décembre 2023 à partir de 8h00 au dimanche 11 Décembre 2023 jusqu'à 20h00** - sur les emplacements de parking situés devant et à côté du gymnase – rue Jean-Baptiste CHARCOT (**Parkings réservés aux exposants**).

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 01/12/2023

Le Maire,  
Guy LAURET

